

JUILLET / 2026



Base Fibre

N° 00147

N° 00148

N° 00149



SNCF VOYAGEURS - MATÉRIEL

BASE FIBRE : L'UNSA OBTIENT LE SUIVI VEHICULE PAR VEHICULE

Un combat porté depuis 2019 par notre organisation aboutit : la traçabilité de l'amiante dans le matériel roulant ne se fera plus par série, mais désormais individuellement, pour chaque véhicule. Une avancée concrète pour la santé des salariés qui interviennent en maintenance.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La « Base Fibre » est l'outil de la SNCF qui archive et cartographie la présence d'amiante dans le matériel roulant (locomotives, rames, matériel fret). Elle est l'équivalent, pour le rail, du Dossier Technique Amiante utilisé dans le bâtiment. Elle répond à l'arrêté du 13 novembre 2019 et s'appuie sur la norme NF F01-020, qui impose le contrôle de plus de 80 composants techniques susceptibles de contenir de l'amiante : joints d'étanchéité, tresses de coffrets électriques, garnitures de freins, enduits de châssis, et bien d'autres.

LA FAILLE QUE NOUS DENONCIONS

Jusqu'à présent, la Base Fibre suivait le matériel par série de véhicules, et non véhicule par véhicule. Une approche bien trop globale : deux voitures d'une même série peuvent avoir connu des décennies de maintenance et de modifications radicalement différentes, avec des pièces de rechange amiantées introduites en atelier au fil du temps. Se fier uniquement à un historique de série, c'est ignorer ce qui a réellement été fait, ou non, sur chaque engin.

NOTRE VICTOIRE : LE SUIVI AU VEHICULE

Dès 2019, l'UNSA-Ferroviaire a porté cette exigence au sein des instances représentatives du personnel, face aux réticences de la direction et à un statu quo qui ne protégeait pas suffisamment les salariés. Cette ténacité paie : la Base Fibre va être profondément transformée pour basculer vers un suivi individualisé, véhicule par véhicule.

Concrètement, chaque voiture disposera de sa propre fiche de traçabilité amiante, alimentée par les rapports de repérage réels établis par des opérateurs certifiés et analysés par des laboratoires accrédités COFRAC, seuls éléments à valeur légale reconnus par le Code du travail (article R. 4412-97). Les seules données constructeurs, jugées insuffisantes, ne pourront plus faire office de référence exclusive.

CE QUE NOUS AVONS ENCORE DEMANDÉ

L'UNSA-Ferroviaire ne s'arrête pas à cette victoire et continue de porter des exigences que la direction n'a, à ce jour, pas retenues :

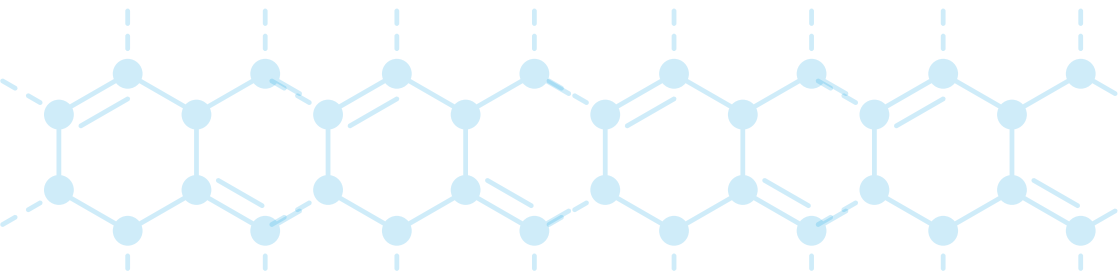
- Le suivi par organe : le suivi de certains organes spécifiques, comme les appareillages électriques, qui ont connu des errements dans le suivi de leur désamiantage ;
- Une traçabilité physique : une identification matérielle claire et sécurisée sur l'organe lui-même en sortie de maintenance, attestant l'absence de matériau amiante, en lien direct avec la nouvelle base.

Nous regrettons que ces propositions n'aient pas été intégrées au cahier des charges de la nouvelle base. L'UNSA-Ferroviaire continuera de les porter dans les instances.

UN OUTIL UTILE, PAS UNE SOLUTION MIRACLE

Le déploiement de ce suivi individualisé représente un chantier considérable pour la direction : centraliser des décennies d'archives papier et informatiques, compiler des milliers de rapports disparates, fiabiliser les données de chaque voiture en circulation. L'outil informatique arrive en fin de développement, mais la direction ne s'est engagée sur aucun délai pour la mise en œuvre et la mise à jour des données. L'UNSA-Ferroviaire restera vigilante sur ce point.

Nous le rappelons avec force : une base de données, aussi précise soit-elle, ne remplace jamais l'évaluation des risques sur le terrain. Un mastic amiante non répertorié ou un appareillage oublié lors des sondages initiaux restent des réalités possibles. Connaître le risque via la Base Fibre est une étape essentielle ; l'analyser en situation réelle et respecter les modes opératoires reste le véritable rempart contre la maladie professionnelle.



CE QUE L'UNSA-FERROVIAIRE CONTINUE DE PORTER POUR VOUS

1. L'obtention effective, sans délai supplémentaire, du suivi véhicule par véhicule promis ;
2. L'intégration du suivi des organes sensibles (appareillages électriques) dans la Base Fibre ;
3. Une identification physique et fiable des organes désamiantés en sortie de maintenance ;
4. Le respect strict de l'évaluation des risques et des modes opératoires en atelier, complément indispensable à tout outil numérique.

NOS REVENDICATIONS

FIABILITÉ DES DONNÉES

Un audit contradictoire régulier de la base avec les organisations syndicales, et un indicateur de complétude des vérifications par véhicule.

SIGNALEMENT PROTÉGÉ

Une procédure claire pour tout salarié découvrant de l'amiante non répertorié, avec correction rapide et garantie de non mise en cause.

ACCÈS SYSTEMATIQUE

La consultation obligatoire et tracée de la fiche du véhicule avant toute intervention, y compris pour les entreprises sous-traitantes.

ORGANES ÉLARGIS

L'intégration du suivi des appareillages électriques et de tout organe sensible identifié par les agents de terrain, y compris le matériel fret et les engins anciens.

MARQUAGE PHYSIQUE

Une identification matérielle (étiquette, QR code) sur la pièce elle-même en sortie de maintenance, reliée directement à la Base Fibre.

DÉLAIS ET MOYENS

Un engagement ferme de la direction sur un calendrier de déploiement, avec des effectifs dédiés et formés pour alimenter et mettre à jour l'outil.

SUIVI PARITAIRE

Un comité de suivi en CSSCT/CSE avec bilan annuel public, et une articulation avec la fiche individuelle d'exposition de chaque salarié.

VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE DU PÔLE VOYAGEURS DU MATÉRIEL RESTENT À VOTRE ÉCOUTE POUR TOUTE QUESTION SUR CE SUJET ET SUR VOS CONDITIONS DE TRAVAIL.



BULLETIN D'ADHÉSION



JE SOUHAITE ADHÉRER EN LIGNE

» Pas besoin de remplir le bulletin papier dans ce cas.

Je scanne le QR Code ou je clique sur la flèche

J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

» **Je donne mon consentement** pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet « suppression compte ».

» **Conformément à la loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org

LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE
DATE
SIGNATURE
PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM
PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*		
CLASSE		
CP*	CDI	CDD
ALTERNANT		
ENTREPRISE PRIVÉE		
EMPLOI TYPE		
LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE		
ÉTABLISSEMENT		
TÉLÉPHONE		

MONTANT DES COTISATIONS

AGENTS	CLASSE	COTISATION ANNUELLE BRUTE**	COTISATION MENSUELLE NETTE	COTISATION ANNUELLE NETTE
ALTERNANTS & CDD		12 €	0,34 €	4,08 €
AGENTS SNCF ET SALARIÉS DES ENTREPRISES FERROVIAIRES PRIVÉES	CLASSE 1	92 €	2,61 €	31,28 €
	CLASSE 2	98 €	2,78 €	33,32 €
	CLASSE 3	110 €	3,12 €	37,40 €
	CLASSE 4	130 €	3,69 €	44,20 €
	CLASSE 5	150 €	4,25 €	51,00 €
	CLASSE 6	180 €	5,10 €	61,20 €
	CLASSE 7	200 €	5,67 €	68,00 €
	CLASSE 8	255 €	7,22 €	86,70 €
	CLASSE 9	290 €	8,22 €	98,60 €
RETRAITÉS	RETRAITÉS	48 €	1,36 €	16,32 €
	RÉVERSION	24 €	0,68 €	8,16 €

**Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.

